

11/2023 ARRETÉ **N°18/2023**

ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DU BOURG

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités

Territoriales;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et

l'article R411-25 relatif à la signalisation routière;

VU la demande en date du 13 février 2023 de Madame Annelise SCHERRER sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public dans la rue du Bourg au niveau du N° 18 à HOCHSTATT pour le stationnement d'un camion toupie ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité et des commodités de la circulation ;

ARRETE

Article 1er: Les lundi 20 et mardi 21 février 2023, l'entreprise TECHNOCHAPE de KINGERSHEIM est autorisée à occuper le domaine public dans la rue du Bourg à HOCHSTATT pour réaliser une coulée de chappe au niveau du N° 18.

poor realiser one coolee de chappe do hivedo do ivito.

Article 2 : En raison du stationnement d'un camion toupie sur la chaussée, la rue du Bourg sera temporairement barrée à la circulation de tout véhicule.

<u>Article 3</u>: Le stationnement sera provisoirement interdit des deux côtés de la voie au niveau du tronçon touché par le chantier.

<u>Article 4</u>: Des panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5: Ampliation à

- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH

- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH

La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIML'entreprise TECHNOCHAPE de KINGERSHEIM

- Madame Annelise SCHERRER de HOCHSTATT

HOCHSTATT, le 13 février 2023 Le Maire,

Matthieu HECKLEN